



Décision n° CODEP-MRS-2024-049662 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 septembre 2024 autorisant la modification de manière notable des modalités d’exploitation autorisées des INB n° 25 (Rapsodie), 56 (Le Parc) et 123 (LEFCA) sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 décembre 1981 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’un laboratoire d’études et de fabrication expérimentales de combustibles nucléaires avancés dénommée LEFCA sur le site de Cadarache ;

Vu le décret n°2021-419 du 9 avril 2021 prescrivant au commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives de procéder à des opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n°25 dénommée « Rapsodie », implantée sur le site de Cadarache sur le territoire de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l’arrêté du 30 septembre 2019 fixant le périmètre de l’installation nucléaire de base n°56, nommée le Parc d’entreposage des déchets radioactifs solides, exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu la décision no 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration au ministre chargé de la recherche du 8 janvier 1968 préalable à la mise en service de l’installation dénommée « Parc de stockage » sur le site de Cadarache ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 2024-471 du 28 juin 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier CEA DG/CEACAD/CSN DO 2024-578 du 07 août 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 25, 56 et 123 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2024 susvisée, complétée le 7 août 2024.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
Le chef de la division de Marseille

Signé par,
Mathieu RASSON